



Licenciement, consequences inaptitude et droit assurance chômage

Par **sissi**, le **29/09/2014** à **12:05**

Bonjour, je viens d'être licenciée en date du 9/07/2014 avec réception documents le 20/08/2014 au motif inaptitude (avis du médecin du travail émis le 25 juillet 2013). L'avis indique "inaptitude au sein de l'établissement en raison du contexte professionnel". (différentes agressions subies sur le lieu de travail) Précision non indiquée par employeur, doit-il être plus précis sur le motif? Le pôle emploi me renvoie le dossier car attestation employeur mal rempli, de janvier 2014 à juin 2014 aucune heure travaillée indiquée ainsi que rien indiquée pour juillet! Quels sont mes droits? Quelle est l'obligation employeur? En vous remerciant de votre aide, Cordialement,

Par **moisse**, le **29/09/2014** à **16:19**

Bonsoir, Le licenciement faisant suite à un avis d'inaptitude total délivré par le médecin du travail n'implique pas d'autre motif que l'inaptitude à tous les postes de travail. L'employeur a l'obligation de délivrer des documents correctement établis et conformes à la réalité, pour vous permettre le bénéfice de vos droits sociaux et les allocations de retour à l'emploi (chômage). Vous devez donc lui faire suivre le dossier refoulé par Pole-emploi sous forme d'une mise en demeure avec un délai de quelques jours pour procéder à la régularisation. Par la suite je ne saurais trop vous inciter à saisir: a) la CRA de votre CPAM (sécurité sociale) pour faute inexcusable de l'employeur à ses obligations de sécurité (les agressions). b) le conseil des prudhommes pour un manquement aux obligations de l'employeur en matière de reclassement, un aménagement du poste de travail paraissant suffisant, en tous cas il aurait dû vous le proposer.